Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2019-122

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2019

Sommaire

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2019-09-26-002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL n°7319017 portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français (2 pages) Page 5

73-2019-09-19-016 - ARRÊTÉ PREFECTORAL portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher n°73010748 appartenant à M. Franck BARRAUD – 73210 LA PLAGNE TARENTAISE (3 pages) Page 8

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-01-006 - Annulation délégations de signature données par le comptable de la Trésorerie hospitalière (1 page) Page 12

73-2019-09-19-006 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable de la Trésorerie Chambéry Etablissements Hospitaliers (1 page) Page 14

73-2019-09-19-010 - Procuration Sous seing Privé donnée par le comptable de la Trésorerie Chambéry Etablissements Hospitaliers (1 page) Page 16

73-2019-09-19-011 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable de la Trésorerie Chambéry Etablissements Hospitaliers (1 page) Page 18

73-2019-09-19-008 - Procuration Sous Seing Privé donnée par le comptable de la Trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers (1 page) Page 20

73-2019-09-19-009 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable de la Trésorerie de Chambéry établissements hospitaliers (1 page) Page 22

73-2019-09-05-010 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable de la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne (1 page) Page 24

73-2019-09-19-012 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la Trésorerie Chambéry établissements Hospitaliers (1 page) Page 26

73-2019-09-19-013 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la Trésorerie Chambéry Etablissements Hospitaliers (1 page) Page 28

73-2019-09-19-014 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la Trésorerie Chambéry Etablissements Hospitaliers (1 page) Page 30

73-2019-09-19-015 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la Trésorerie Chambéry Etablissements Hospitaliers (1 page) Page 32

73-2019-09-17-004 - Procuration Sous seing privé donnée par le comptable public de la Trésorerie d'Albertville (1 page) Page 34

73-2019-09-19-007 - PROCURATION sous seing privé donnée par le comptable public de la Trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers (1 page) Page 36

73-2019-09-05-011 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Saint Jean de Maurienne (1 page) Page 38

73-2019-09-05-009 - Procuration Sous Seing Privé donnée par le comptable public de la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne (1 page) Page 40

73-2019-09-19-005 - Procuration sous seing privé donnée par les comptables publics à leurs mandataires (1 page) Page 42
73-2019-09-02-020 - Procuration Sous seing privé donnée par Mr LODIER comptable public de la Trésorerie de l'OPAC (1 page) Page 44
73-2019-09-02-019 - Procuration sous seing privé donnée par Mr LODIER comptable public de la Trésorerie de l'OPAC de Savoie (1 page) Page 46
73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie
73-2019-09-20-005 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019- 1229 du 20 septembre 2019 Portant refus d'agrément de la Fédération des associations pour la protection de l'environnement et du cadre de vie des stations de montagne en Savoie au titre de l'environnement (2 pages) Page 48
73-2019-09-17-002 - Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1231 en date du 17 septembre 2019 Portant application du régime forestier sur la c ommune d'Aime-la-Plagne pour une surface de 5 ha 82 a 60 ca (1 page) Page 51
73-2019-09-17-003 - Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1234 en date du 17 septembre 2019 Portant application du régime forestier sur la c ommune d'Aime-la-Plagne pour une surface de 8 ha 07 a 65 ca (1 page) Page 53
73-2019-09-20-004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 2019-1230 du 20 septembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-0747 du 23 juillet 2019 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement : perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, récolte, utilisation, transport, cession, coupe, arrachage, cueillette ou enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées pour la commune de Courchevel pour la reprise de la piste des Jockeys pour homologation de la Fédération internationale de ski (2 pages) Page 55
73_PREF_Préfecture de la Savoie
73-2019-09-20-003 - 19-09-13_AREA_A43_A_41_Barriere_peage_Chy_nord_entretien_courant_bretelles.odt (3 pages) Page 58
73-2019-09-27-004 - 19-09-31_A43_Maurienne_Trx_enrobes_aire_St_Avre_fermeture_aire_St_Pierre_Belleville.odt (3 pages) Page 62
73-2019-09-25-002 - Arrêté portant agrément de Mme Lauriane SMAIN - Auto Ecole du Grand Aigueblanche (2 pages) Page 66
73-2019-09-25-003 - Arrêté portant agrément de Mme Peggy ANGLADE née MILLET - Auto Ecole Le Bourget du Lac (2 pages) Page 69
73-2019-09-26-001 - Arrêté portant agrément de Monsieur Geoffrey THOMAS en qualité de garde-chasse particulier (2 pages) Page 72
73-2019-09-23-002 - Arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire d'AITON (3 pages) Page 75

73-2019-09-23-001 - Avenant 2 à la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État - Commune de Landry (1 page) Page 79
73-2019-09-27-002 - Avenant 3 à la convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État - Commune de Bozel (1 page) Page 81
73-2019-09-27-003 - Avenant 5 à la convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État - Commune de Bourg St Maurice (2 pages) Page 83

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2019-10-05-001 - Arrêté préfectoral UD 73 DIRECCTE N°73-11-2019 portant modification de la liste des conseillers du salarié (11 pages) Page 86

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-09-27-001 - Arrêté préfectoral portant décision d'approbation du dossier d'exécution et d'autorisation des travaux de réfection de la prise d'eau du Mont-Pourri - Aménagement hydroélectrique de Malgovert concédé à EDF (5 pages) Page 98

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2019-09-26-002

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°7319017
portant mise sous surveillance d’un animal introduit illégalement sur le territoire français

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service protection et santé animales et installations
classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°7319017
portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

VU le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

VU la décision d'exécution de la Commission du 21 octobre 2013 établissant la liste des territoires et pays tiers en provenance desquels les importations de chiens, de chats et de furets sont autorisés ainsi que le modèle du certificat sanitaire devant accompagner ces importations ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L212-10, L223-1 à L223-17, D223-21 à R223-36, R228-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 modifié portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie le 10 juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, adjoint au chef du service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'origine de l'animal est inconnue;

CONSIDERANT que le statut sanitaire de l'animal est inconnu ;

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

CONSIDERANT que l'animal est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural et de la pêche maritime susvisé, et notamment vis-à-vis de la rage ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er : La chiot, Skoda, de type Berger, âgé de 3 mois approximativement, identifié par transpondeur sous le numéro 250269608179463, d'origine inconnue et déposé à la clinique du Grand Verger le 20/09/2019, détenu par la SPA de Savoie, sise 744 Rue de Montagny- 73000 Chambéry, est placé sous la surveillance des docteurs de la clinique vétérinaire de l'Albanne à Barberaz, pendant une durée de six mois, aux frais de son détenteur, à compter du 20/09/2019.

Article 2 : La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

- La réalisation de la vaccination antirabique de l'animal à l'issue de la période de surveillance.
- La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire 60 jours, 90 jours et 180 jours après le 20/09/2019, avec transmission du rapport de visite au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations après chaque visite. La visite à 180 jours terminera la période de surveillance ;
- L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux sans autorisation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
- L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
- Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite à fortiori tout déplacement à l'étranger, sans autorisation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie doit entraîner la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
- Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Savoie ;
- Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du détenteur désigné à l'article 1.

Article 3 : Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R228-3 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 20/03/2020.

Article 5 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation - Direction Générale de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard - 75236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.
Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Sans réponse au recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.
Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

Article 6 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, M. le Maire de Chambéry et les docteurs de la clinique vétérinaire de l'Albanne désignés pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

Fait à Chambéry, le 26/09/2019

Pour le directeur départemental et par délégation
L'adjoint au chef de service protection et santé animales
et installations classées pour la protection de l'environnement

Signé : David DOUADY

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2019-09-19-016

ARRÊTÉ PREFECTORAL portant déclaration d’infection de loque américaine dans le rucher n°73010748 appartenant à M. Franck BARRAUD – 73210 LA PLAGNE TARENTAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service protection et santé animales et installations
classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher n°73010748 appartenant à M. Franck BARRAUD – 73210 LA PLAGNE TARENTAISE

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

VU le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2010 fixant les mesures techniques et financières relatives à la lutte contre la loque américaine (maladie réputée contagieuse des abeilles) ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les résultats positifs en loque américaine établis par le laboratoire départemental d'analyses de CHAMBERY (dossier 190909-005450-01) sur deux échantillons de couvain provenant du rucher immatriculé n°73010748 sis sur la commune de LA PLAGNE TARENTAISE, appartenant à Monsieur Franck BARRAUD.

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Le rucher immatriculé 73010748 sis « Le Gothard de Bellentre » sur la commune de LA PLAGNE TARENTAISE, appartenant à Monsieur Franck BARRAUD, est déclaré infecté de loque américaine et placé sous la surveillance des docteurs vétérinaires Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés.

Article 2 : Dans ce rucher,

- Les ruches sont recensées et examinées, y compris les ruches abandonnées ;
- Le déplacement hors de ce rucher ou l'introduction dans ce rucher de ruches peuplées ou non, de reines, de produits d'apiculture (dont le miel) et de matériel d'apiculture, est interdit ;
- Les abeilles mortes doivent être collectées et brûlées ;
- Les ruches atteintes de loque américaine subissent, selon l'avis du technicien sanitaire apicole ou du vétérinaire et selon leur degré d'infection par cette maladie :

- soit un transvasement de l'essaim nu dans une nouvelle ruche,
- soit une destruction de sa colonie après étouffement,

- **Le traitement antibiotique des colonies est interdit ;**
- Il est interdit d'utiliser, pour les besoins de l'apiculture, et sans stérilisation préalable, le miel et la cire provenant d'un rucher infecté ;
- L'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher est nettoyé et désinfecté ou détruit ;
- Une enquête épidémiologique est mise en œuvre.

Article 3 : Dans la **zone de protection**, située dans un rayon de trois kilomètres autour de ce rucher, comprenant les communes de **LA PLAGNE TARENTAISE et LES CHAPELLES** :

- Les ruchers sont recensés et visités par un vétérinaire mandaté. Leurs propriétaires ou les personnes qui en ont la garde sont informés de l'existence d'un foyer de loque américaine.
- Le déplacement de ruches, peuplées ou non, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à partir ou vers la zone de protection, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sur demande écrite et dûment justifiée.

Article 4 : Dans la **zone de surveillance** comprenant les communes d'**AIME-LA-PLAGNE, LANDRY, BOURG-SAINT-MAURICE et PEISEY-NANCROIX**, les déplacements des ruches, peuplées ou non, à partir ou vers la zone de surveillance sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sur demande écrite et dûment justifiée.

Article 5 : Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus, afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire, leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches, ainsi que le matériel nécessaire à l'examen des ruches.

Article 6 : La levée du présent arrêté est subordonnée à l'accomplissement des prescriptions sanitaires de l'article 2 du présent arrêté et sous réserve que l'enquête effectuée dans la zone de protection ait fourni des résultats permettant de démontrer que la maladie est écartée.

De plus, elle ne peut intervenir que :

- soit après la destruction totale du rucher déclaré infecté,
- soit après l'assainissement du rucher constaté par le vétérinaire, au plus tôt un mois après le transvasement ou la destruction des ruches atteintes et l'exécution des mesures de désinfection.

Article 7 : Si une (ou plusieurs) ruche(s) est (sont) détruite(s) en application de l'article 2 du présent arrêté, la perte subie est indemnisée, selon le montant suivant :

- par essaim : 80 €
- par reine : 19 €

au vu du rapport du vétérinaire mandaté et sous réserve du repeuplement effectif de la ruche considérée.
Ce renouvellement devra être justifié par une facture d'achat.

Article 8 : Seules les indications relatives à la situation géographique du rucher infecté et de la zone d'observation sont à afficher à la mairie.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, Mmes et MM. les Maires des communes de LA PLAGNE TARENTAISE, LES CHAPELLES, AIME-LA-PLAGNE, LANDRY, BOURG-SAINT-MAURICE et PEISEY-NANCROIX, Mme Yanne NEVEJANS et M. Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 19 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement

Signé : Alexandre BLANC-GONNET

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-01-006

Annulation délégations de signature données par le comptable de la Trésorerie hospitalière

Liste des annulations de délégations de signature données le 1er février 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Décision en date du 01 / 09 / 2019

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Jocelyne MARGARIT, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

Déclare annuler la délégation spéciale de signature consentie à :

Monsieur Stéphane CHANCLUD, contrôleur des Finances Publiques, en date du 01/02/2019.

Madame Anne Line TRIOMPHE, contrôleuse des Finances Publiques, en date du 01/02/2019.

Monsieur Paul AFONSO-CHANTEPIE contrôleur des Finances Publiques, en date du 01/02/2019.

Madame ZEBAR Wassila agente d'administration des Finances Publiques, en date du 01/02/2019

Déclare annuler la délégation spéciale et générale consentie à :

Monsieur Grégory DUBUISSON , inspecteur des Finances Publiques, en date du 01/02/2019.

Fait à Chambéry , le premier septembre deux mille dix neuf

Signature du Mandant
signé : Jocelyne MARGARIT

(1) la date en toutes lettres

Visé le vingt quatre septembre deux mille dix neuf(1)

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-19-006

Procuration sous seing privé donnée par le comptable de la Trésorerie Chambéry Etablissements Hospitaliers

Procuration donnée à Mélanie GAUTHIER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 01 / 09 /2019 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Jocelyne MARGARIT, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial **Madame Mélanie GAUTHIER**, contrôleuse des Finances Publiques
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les attestations et bordereaux de situation,
- d'accorder les échéanciers de paiement pour les créances inférieures à 3 000 euros et une durée inférieure à 6 mois,
- de signer les actes de poursuites pour les créances inférieures à 3 000 euros,
- de signer les avis d' excédents.,

La présente procuration est consentie :
- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry , le premier septembre deux mille dix -neuf

Signature du Mandataire,
Signé : Mélanie GAUTHIER

Signature du Mandant[(2)]
Signé : Jocelyne MARGARIT[)]

[(1)] la date en toutes lettres
[(2)] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »
[(1)]

Visé le dix neuf septembre deux mille dix neuf

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-19-010

Procuration Sous seing Privé donnée par le comptable de la Trésorerie Chambéry Etablissements Hospitaliers

Procuration donnée à Mr Claude THIAO

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 02 /09 /2019 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Jocelyne MARGARIT, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Etablissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur Claude THIAO, agent d'administration principal des Finances Publiques demeurant à Chambéry (73)
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité
- de signer les accusés réceptions des oppositions le cas échéant
- d 'effectuer les rejets ou mise en instance de mandats
- d'effectuer les remboursements des avis d'excédent dans la limite de 3 000 euros
- d'effectuer les vérifications de régies et de signer les PV afférents

La présente procuration est consentie :
- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le deux septembre deux mille dix -neuf

Signature du Mandataire,
Signé : Claude THIAO

Signature du Mandant[(2)]
Signé : Jocelyne MARGARIT

[(1)] la date en toutes lettres
[(2)] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le dix neuf Septembre deux mille dix neuf[(1)]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-19-011

Procuration sous seing privé donnée par le comptable de la Trésorerie Chambéry Etablissements Hospitaliers

Procuration donnée à Mme Kim BENKHEDIMALLAH

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 02 /09 /2019 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Jocelyne MARGARIT, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Kim BENKHEDIMALLAH, agent d'administration principal des Finances Publiques demeurant à St Thibaud de Couz (Savoie)
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité
- de signer les accusés réceptions des oppositions le cas échéant
- d 'effectuer les rejets ou mise en instance de mandats
- d'effectuer les remboursements des avis d'excédent dans la limite de 3 000 euros
- d'effectuer les vérifications de régies et de signer les PV afférents

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le deux septembre deux mille dix neuf

Signature du Mandataire,
Signé : Kim BENKHEDIMALLAH

Signature du Mandant[(2)]
Signé : Jocelyne MARGARIT[(

[(1)] la date en toutes lettres
[(2)] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »
[(1)]

Visé le dix neuf Septembre deux mille dix neuf

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-19-008

Procuration Sous Seing Privé donnée par le comptable de la Trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers

Procuration donnée à Mme Hélène HENNES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 02 /09 /2019 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Jocelyne MARGARIT, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Etablissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Hélène HENNES, contrôleur des Finances Publiques demeurant à Tresserve (73)
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité
- de signer les accusés réceptions des oppositions le cas échéant
- de signer les rejets ou mise en instance de mandats
- d'effectuer les remboursements des avis d'excédent dans la limite de 3 000 euros
- d'effectuer les vérifications de régies et de signer les PV afférents

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le deux septembre deux mille dix -neuf

Signature du Mandataire,
Signé : Hélène HENNES

Signature du Mandant[(2)]
Signé : Jocelyne MARGARIT[(

[(1)] la date en toutes lettres
[(2)] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »
[(1)]

Visé le dix neuf Septembre deux mille dix neuf

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-19-009

Procuration sous seing privé donnée par le comptable de la Trésorerie de Chambéry établissements hospitaliers

Procuration donnée à Mr Michael REY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 01 /09 /2019 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Jocelyne MARGARIT, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Etablissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur REY Michael, contrôleur des Finances Publiques
demeurant à COGNIN (73)
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les bordereaux de situation
- d'accorder les échéanciers de paiement pour les créances inférieures à 3000 euros et une durée inférieure à 6 mois.
- de signer les actes de poursuites pour les créances inférieures à 3000 euros.
- de signer les avis d'excédent

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le premier septembre deux mille dix -neuf

Signature du Mandataire,
Signé : Michael REY

Signature du Mandant[(2)]
Signé : Jocelyne MARGARIT

[(1)] la date en toutes lettres
[(2)] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »
[(1)]

Visé le dix neuf septembre deux mille dix neuf

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-05-010

Procuration sous seing privé donnée par le comptable de la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne

Procuration donnée à Mme Sophie PERRIER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE St jean de Maurienne

Délégation de signature en date du 05 / 09 / 2019

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Mme BESSON Muriel, comptable public, responsable de la trésorerie de St Jean de Maurienne

Déclare constituer pour son mandataire spécial Mme PERRIER Sophie contrôleur
demeurant à Saint jean de Maurienne
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 2000 euros

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Saint jean de Maurienne, le 5 septembre 2019

Signature du Mandataire,
Signé : Sophie PERRIER

Signature du Mandant[(2)]
Signé : Muriel BESSON

[(1)] la date en toutes lettres
[(2)] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le cinq Septembre deux mille dix neuf[(1)]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-19-012

Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la Trésorerie Chambéry établissements Hospitaliers

Procuration donnée à Mme Sophie MOREAU

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 02 /09 /2019 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Jocelyne MARGARIT, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Etablissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Sophie MOREAU, contrôleur des Finances Publiques demeurant à Chambéry (73)
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité
- de signer les accusés réceptions des oppositions le cas échéant
- d 'effectuer les rejets ou mise en instance de mandats
- d'effectuer les remboursements des avis d'excédent dans la limite de 3 000 euros
- d'effectuer les vérifications de régies et de signer les PV afférents

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le deux septembre deux mille dix -neuf

Signature du Mandataire,
Signé : Sophie MOREAU

Signature du Mandant.(2)
Signé : Jocelyne MARGARIT

(1) la date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »
(1)

Visé le dix neuf Septembre deux mille dix neuf

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-19-013

Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la Trésorerie Chambéry Etablissements Hospitaliers

Procuration donnée à Mr Jean Denis PERRIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 02 /09 /2019 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Jocelyne MARGARIT, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur Jean Denis PERRIN, contrôleur des Finances Publiques demeurant à Grenoble (38) l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité
- de signer les accusés réceptions des oppositions le cas échéant
- d 'effectuer les rejets ou mise en instance de mandats
- d'effectuer les remboursements des avis d'excédent dans la limite de 3 000 euros
- d'effectuer les vérifications de régies et de signer les PV afférents

La présente procuration est consentie :
- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le deux septembre deux mille dix neuf

Signature du Mandataire,
Signé : Jean Denis PERRIN

Signature du Mandant,(2)
Signé : Jocelyne MARGARIT,(

(1) la date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »
1)

Visé le dix neuf Septembre deux mille dix neuf

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-19-014

Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la Trésorerie Chambéry Etablissements Hospitaliers

Procuration donnée à Mme Patricia FRANQUE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 01 / 09 / 2019.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu l'article 16 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le paragraphe V-2 de l'Instruction Générale du 16 août 1966 (JO du 19/10/1966), sur l'organisation du service des comptables publics,
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,

La soussignée, Jocelyne MARGARIT comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – établissements hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial **Madame Patricia FRANQUE,** contrôleuse principale des Finances Publiques demeurant à Chambéry (73)
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les attestations et bordereaux de situation
- de signer les avis d'excédents
- d'accorder les échéanciers de paiement pour les créances inférieures à 3000 euros et une durée inférieure à 6 mois
- de signer les actes de poursuites pour les créances inférieures à 3000 euros

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry, le premier septembre deux mille dix -neuf

Signature du Mandataire,
Signé : Patricia FRANQUE

Signature du Mandant,(2)
Signé : Jocelyne MARGARIT(2)

(1) la date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »
(1)

Visé le dix neuf Septembre deux mille dix neuf

Pour Le Directeur départemental des finances publiques,

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privéfondépouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-19-015

Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la Trésorerie Chambéry Etablissements Hospitaliers

Procuration donnée à Mme Clémentine TUMA

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 01 / 09 /2019 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Jocelyne MARGARIT, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial **Madame Clémentine TUMA**, contrôleuse des Finances Publiques demeurant à Myans (Savoie)
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les attestations et bordereaux de situation,
- d'accorder les échéanciers de paiement pour les créances inférieures à 3 000 euros et une durée inférieure à 6 mois,
- de signer les actes de poursuites pour les créances inférieures à 3 000 euros,
- de signer les avis d'excédents

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry , le premier Septembre deux mille dix -neuf

Signature du Mandataire,
Signé : Clémentine TUMA

Signature du Mandant[(2)]
Signé : Jocelyne MARGARIT[(2)]

[(1)] la date en toutes lettres
[(2)] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »
[(1)]

Visé le dix neuf Septembre deux mille dix neuf

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-17-004

Procuration Sous seing privé donnée par le comptable public de la Trésorerie d'Albertville

Procuration spéciale et générale donnée à Mr Jean-Philippe LAUGIER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE D'ALBERTVILLE

Délégation de signature en date du 01/09/2019

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Monique MERLET, comptable public, responsable de la trésorerie d'Albertville

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Jean-Philippe LAUGIER, Inspecteur des Finances Publiques,
demeurant 604 route des Sance – 73200 Césarches.

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie d'Albertville ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Albertville.

Entendant ainsi transmettre à Monsieur Jean-Philippe LAUGIER, Inspecteur des Finances Publiques, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :

● à titre permanent

Fait à Albertville le premier septembre deux mille dix neuf [1]

Signature du Mandataire,
Signé : Jean-Philippe LAUGIER

Signature du Mandant,[2]
Signé : Monique MERLET[2]

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »
[1]

Visé le dix sept Septembre deux mille dix neuf

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-19-007

PROCURATION sous seing privé donnée par le comptable public de la Trésorerie de Chambéry Etablissements Hospitaliers

Procuration donnée à Mme Muriel LABBE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 01 / 09 /2019 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Jocelyne MARGARIT, comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial **Madame Muriel LABBE**, agent d'administration principal des Finances Publiques à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer les attestations et bordereaux de situation,
- d'accorder les échéanciers de paiement pour les créances inférieures à 3 000 euros et une durée inférieure à 6 mois,
- de signer les actes de poursuites pour les créances inférieures à 3 000 euros,
- de signer les avis d'excédents,

La présente procuration est consentie :
- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Chambéry , le premier septembre deux mille dix -neuf

Signature du Mandataire,
Signé Muriel LABBE

Signature du Mandant[(2)]
Signé : Jocelyne MARGARIT[(2)]

[(1)] la date en toutes lettres
[(2)] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »
[(1)]

Visé le dix neuf septembre deux mille dix neuf

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-05-011

Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la trésorerie de Saint Jean de Maurienne

Procuration donnée Mme BOUVAREL Elodie

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE St jean de Maurienne

Délégation de signature en date du 05 / 09 / 2019

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Mme BESSON Muriel, comptable public, responsable de la trésorerie de St Jean de Maurienne

Déclare constituer pour son mandataire spécial Mme BOUVAREL Elodie contrôleur
demeurant à Saint jean de Maurienne
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 2000 euros

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation annule et remplace celle accordée à Mme Crépeaux Joelle le 01/01/2014.

Fait à Saint jean de Maurienne, le 5 septembre 2019

Signature du Mandataire,
Signé : Elodie BOUVAREL

Signature du Mandant[(2)]
Signé : Muriel BESSON

[(1)] la date en toutes lettres
[(2)] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le cinq Septembre deux mille dix neuf[(1)]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-05-009

Procuration Sous Seing Privé donnée par le comptable public de la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne

Procuration spéciale et générale donnée à Mme Marie-Françoise BANTIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE SAINT JEAN DE MAURIENNE

Délégation de signature en date du 05 /09 / 2019 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Mme BESSON Muriel comptable public, responsable de la trésorerie de St jean de Maurienne

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Mme BANTIN Marie-Françoise
demeurant à Saint Julien Montdenis

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Saint jean de Maurienne

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de St jean de Maurienne

Entendant ainsi transmettre à Mme BANTIN Marie-Françoise
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
● à titre permanent

La présente délégation annule et remplace celle accordée à Mme COTTIN Dominique. Le 13/09/2018

Fait à St Jean de Maurienne , le 5/09/2019

Signature du Mandataire,
Signé : Marie-Françoise BANTIN

Signature du Mandant[(2)]
Signé : Muriel BESSON

[(1)] la date en toutes lettres
[(2)] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le cinq Septembre deux mille dix neuf[(1)]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-19-005

Procuration sous seing privé donnée par les comptables publics à leurs mandataires

Procuration donnée à François CHAMPENOIS de gérer et administrer au nom du comptable la trésorerie.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY – ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature en date du 01 / 09 / 2019 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Jocelyne MARGARIT , comptable public, responsable de la trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur François CHAMPENOIS, inspecteur des Finances Publiques .

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Chambéry – Établissements Hospitaliers

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de

Entendant ainsi transmettre à Monsieur François CHAMPENOIS, inspecteur des Finances Publiques tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
● à titre permanent

Fait à Chambéry, le premier septembre deux mille dix -neuf

Signature du Mandataire,
Signé : François CHAMPENOIS

Signature du Mandant[(2)]
Signé : Jocelyne MARGARIT[(2)]

[(1)] la date en toutes lettres
[(2)] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le 19/09/2019

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé :Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-02-020

Procuration Sous seing privé donnée par Mr LODIER comptable public de la Trésorerie de l'OPAC

Procuration spéciale et générale donnée à Mme Dominique COTTIN-JABOIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE OPAC DE LA SAVOIE

Délégation de signature en date du 02 /09 /2019.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, **Serge LODIER** comptable public, responsable de la **trésorerie de l'OPAC DE LA SAVOIE**

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général **Mme Dominique COTTIN-JABOIN**
demeurant à CHAMBERY

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **OPAC DE LA SAVOIE**

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **l'OPAC DE LA SAVOIE**

Entendant ainsi transmettre à **Mme Dominique COTTIN-JABOIN**
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
- jusqu'au 31/12/2020

La présente délégation annule et remplace celle accordée à **Mme Janick GUINGOUAIN** le 02/01/2017

Fait à CHAMBERY, le deux septembre deux mille dix neuf[1]

Signature du Mandataire,
Signé : Dominique COTTIN-JABOIN

Signature du Mandant[2]
Signé : Serge LODIER

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le deux Septembre deux mille dix neuf[1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation
Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-02-019

Procuration sous seing privé donnée par Mr LODIER comptable public de la Trésorerie de l'OPAC de Savoie

Procuration spéciale donnée à Mme COTTIN-JABOIN Dominique

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE L'OPAC DE LA SAVOIE

Délégation de signature en date du 02/09/2019.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, **Serge LODIER** comptable public, responsable de la trésorerie de l'**OPAC DE LA SAVOIE**

Déclare constituer pour son mandataire spécial **Mme Dominique COTTIN-JABOIN Inspectrice**
demeurant à **CHAMBERY**
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de **50 000€**
- d'accorder des remises de majorations dans la limite de **15000€**

La présente procuration est consentie :

- jusqu'au 31/12/2020

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation annule et remplace celle accordée à mme Janick GUINGOUAIN le 02/01/2017……..

Fait à CHAMBERY, le **Deux septembre deux mille dix neuf**[1(1)]

Signature du Mandataire,
Signé : Dominique COTTIN-JABOIN

Signature du Mandant[(2)]
Signé : Serge LODIER

[(1)] la date en toutes lettres
[(2)] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le deux Septembre deux mille dix neuf [(1)]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation
Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-09-20-005

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019- 1229 du 20 septembre 2019 Portant refus d’agrément de la Fédération des associations pour la protection de l’environnement et du cadre de vie des stations de montagne en Savoie au titre de l'environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019- 1229 du 20 septembre 2019
Portant refus d'agrément de la Fédération des associations pour la protection de l'environnement et du cadre de vie des stations de montagne en Savoie au titre de l'environnement

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

VU les articles R 141-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la demande reçue le 10 avril 2019 par la Fédération des associations pour la protection de l'environnement et du cadre de vie des stations de montagne en Savoie en vue d'obtenir un agrément au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre départemental ;

VU l'avis défavorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 08 juillet 2019 ;

VU l'avis du procureur général près la cour d'appel de Chambéry en date du 05 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Fédération des associations pour la protection de l'environnement et du cadre de vie des stations de montagne en Savoie, dont le siège social se situe chez M. RENEVIER – rue des Leissières – Chalet PERSVAL – 73 150 VAL D'ISÈRE, ne remplit pas les conditions auxquelles l'article R 141-4 du code de l'environnement subordonne l'agrément ;

CONSIDÉRANT que cette association a été déclarée à la sous-préfecture d'Albertville le 06 juin 2017, soit depuis moins de 3 ans, condition liminaire pour déposer une demande d'agrément ;

CONSIDÉRANT que cette association n'a pas apporté la preuve de l'exercice d'activités effectives dont la nature et l'importance attesteraient qu'elle œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement et qu'elle intervient sur un champ géographique justifiant une demande d'agrément au niveau départemental ;

CONSIDÉRANT alors que la Fédération des associations pour la protection de l'environnement et du cadre de vie des stations de montagne en Savoie ne répond pas aux critères pour obtenir l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1ier : L'agrément sollicité par la Fédération des associations pour la protection de l'environnement et du cadre de vie des stations de montagne en Savoie au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental est refusé.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, M. le directeur départemental des territoires, M. le Procureur général près la cour d'appel de Chambéry, Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
signé Pierre MOLAGER

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-09-17-002

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1231 en date du 17 septembre 2019
Portant application du régime forestier sur la c ommune d’Aime-la-Plagne pour une surface de 5 ha 82 a 60 ca

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1231 en date du 17 septembre 2019

Portant application du régime forestier sur la commune d'Aime-la-Plagne pour une surface de 5 ha 82 a 60 ca

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,

VU la délibération, en date du 25 juillet 2019, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Aime-la-Plagne demande l'application du régime forestier sur de nouvelles parcelles situées sur la commune déléguée de Montgirod, pour une surface de 5 ha 82 a 60 ca,

VU les extraits de matrice cadastrale et le plan de situation,

VU le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier,

VU le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 9 septembre 2019,

VU l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie en date du 9 septembre 2019,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

Propriétaire : commune d'Aime-la-Plagne

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
AIME-LA-PLAGNE	169 A	15	MONTAGNE DU FRUIT COMMUN	274,1380	5,2700
AIME-LA-PLAGNE	169 I	861	LA LOMBARDE	0,5665	0,4000
AIME-LA-PLAGNE	169 I	862	LA LOMBARDE	0,1533	0,0700
AIME-LA-PLAGNE	169 N	407	SUR LE CIEIX	0,0860	0,0860
TOTAL					**5,8260**

Ancienne surface de la forêt communale d'Aime-la-Plagne – Montgirod relevant du régime forestier : 357 ha 49 a 17 ca
Surface du présent arrêté d'application du régime forestier : 5 ha 82 a 60 ca
Nouvelle surface de la forêt communale d'Aime-la-Plagne – Montgirod relevant du régime forestier : 363 ha 31 a 77 ca

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens "sur le site *www.telerecours.fr ».*

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Aime-la-Plagne. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

Article 4 : M. le Sous-préfet d'Albertville, Mme. le Maire d'Aime-la-Plagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le chef du service environnement, eau, forêts

signé Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-09-17-003

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1234 en date du 17 septembre 2019
Portant application du régime forestier sur la c ommune d’Aime-la-Plagne pour une surface de 8 ha 07 a 65 ca

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1234 en date du 17 septembre 2019

Portant application du régime forestier sur la commune d'Aime-la-Plagne pour une surface de 8 ha 07 a 65 ca

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,

VU la délibération, en date du 25 juillet 2019, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Aime-la-Plagne demande l'application du régime forestier sur de nouvelles parcelles situées sur la commune déléguée de Granier, pour une surface de 8 ha 07 a 65 ca,

VU les extraits de matrice cadastrale et le plan de situation,

VU le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier,

VU le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 9 septembre 2019,

VU l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie en date du 9 septembre 2019,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

Propriétaire : commune d'Aime-la-Plagne

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
AIME-LA-PLAGNE	126 A	406	LES SERRES	7,6480	7,6480
AIME-LA-PLAGNE	126 A	1091	LE MIAL	0,1485	0,1485
AIME-LA-PLAGNE	126 A	1092	LE MIAL	0,2800	0,2800
TOTAL					**8,0765**

Ancienne surface de la forêt communale d'Aime-la-Plagne – Granier relevant du régime forestier : 377 ha 66 a 20 ca
Surface du présent arrêté d'application du régime forestier : 8 ha 07 a 65 ca
Nouvelle surface de la forêt communale d'Aime-la-Plagne – Granier relevant du régime forestier : 385 ha 73 a 85 ca

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens "sur le site *www.telerecours.fr ».*

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Aime-la-Plagne. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

Article 4 : M. le Sous-préfet d'Albertville, Mme. le Maire d'Aime-la-Plagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le chef du service environnement, eau, forêts

signé Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-09-20-004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 2019-1230 du 20 septembre 2019 modifiant l’arrêté préfectoral n° 2019-0747 du 23 juillet 2019 portant dérogation aux dispositions de l’article L.411-1 du code de l’environnement : perturbation intentionnelle de spécimens d’espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d’aires de repos d’espèces animales protégées, récolte, utilisation, transport, cession, coupe, arrachage, cueillette ou enlèvement de spécimens d’espèces végétales protégées pour la commune de Courchevel pour la reprise de la piste des Jockeys pour homologation de la Fédération internationale de ski

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAVOIE

Direction régionale de
l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Eau, Hydroélectricité et
Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 2019-1230 du 20 septembre 2019

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-0747 du 23 juillet 2019 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement :
perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, récolte, utilisation, transport, cession, coupe, arrachage, cueillette ou enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées

pour la commune de Courchevel pour la reprise de la piste des Jockeys pour homologation de la Fédération internationale de ski

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14, en particulier les articles R.411-10-1 et 2 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU la demande de modification déposée par la commune de Courchevel le 5 septembre 2019 auprès de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT que la modification du projet autorisé par l'arrêté préfectoral n°2019-0747 du 23 juillet 2019 consiste modifier le calendrier de réalisation des terrassements ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée ne remet ainsi pas en cause la nature du projet autorisé par l'arrêté préfectoral n°2019-0747 du 23 juillet 2019 consistant à reprendre la piste existante des Jockeys en vue de son homologation par la Fédération internationale de ski ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 411-1 et qu'elle n'est pas substantielle au sens de l'article R.411-10-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2019-0747 du 23 juillet 2019 est modifié comme suit :

MR1. Adaptation du calendrier de chantier

Les défrichements sont réalisés :

– entre le 15 août et le 31 décembre pour les secteurs présentant le plus de sensibilité,

– entre le 1er août et le 31 décembre pour les autres secteurs.

Les travaux de terrassements ne sont pas autorisés entre le 1er janvier et le 31 mars.

L'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n° 2019-0747 du 23 juillet 2019 n'est pas modifiée.

Les autres prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2019-0747 du 23 juillet 2019 demeurent inchangées.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2019-0747 du 23 juillet 2019 demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de son signataire dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut, elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois,
- par un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Grenoble ns les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai du recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

- Le secrétaire général de la Préfecture de la Savoie,

- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes,

- Le directeur départemental des territoires de la Savoie,

- Le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité (AFB),

- Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au bénéficiaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
signé Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-09-20-003

19-09-13_AREA_A43_A_41_Barriere_peage_Chy_nord_entretien_courant_bretelles.odt

Arrêté n° 19-09-13 - AREA/A43/A41 portant sur l'entretien courant sur les bretelles 13.6, 13,8, 13,10 et 13,12 - barrière de péage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

Arrêté temporaire N° 19-09-13
AREA/A43/A41
portant sur l'entretien courant sur les bretelles 13.6, 13.8, 13.10 et 13.12
Barrière de péage de Chambéry Nord
Commune de La Motte-Servolex

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 modifié portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41 et A43 et A430 ;

VU la demande présentée par la Société AREA le 12 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie du 12 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la DIR-CE du 12 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental du 16 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commune de la Motte-Servolex du 16 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la sécurité publique du 17 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 19 septembre 2019 ;

Considérant que pour permettre des travaux d'entretien à la barrière de péage de Chambéry Nord sur les bretelles 13.10 (direction A43/A41 depuis Chambéry via la Voie Rapide Urbaine), 13.8 (direction Aix les Bains depuis A43/A41) ainsi que sur les bretelles 13.6 (depuis la barrière de péage de Chambéry Nord direction Grenoble via la Voie Rapide urbaine de Chambéry) et 13.12 (direction A43/A41 depuis Aix les Bains via la Voie Rapide Urbaine de Chambéry), sur la commune de La Motte-Servolex, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

A R R Ê T E

Article 1er

Pendant les nuits du 23 et 24 septembre 2019, avec report possible jusqu'au 4 octobre 2019 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les balisages suivants sont mis en œuvre :

↳ Fermeture en simultanée de la bretelle 13.6 (depuis la barrière de péage de Chambéry Nord direction Grenoble par la VRU) et de la bretelle 13.12 (direction A43/A41 depuis Aix les Bains par la VRU) entre 21h00 et 06h00 le lendemain matin y compris pose et dépose de balisage.

Itinéraire de déviation :
➢ En provenance de la barrière de péage de Chambéry Nord, les véhicules doivent prendre la VRU en direction d'Aix-les-Bains jusqu'au giratoire de Villarcher où ils peuvent faire demi-tour pour reprendre la VRU en direction de Grenoble.

➢ En provenance d'Aix Les Bains par la VRU, les véhicules doivent poursuivre sur la VRU en direction de Grenoble puis prendre la sortie n°14 où ils peuvent faire demi-tour pour revenir au raccordement entre la VRU et la bretelle d'accès à la barrière de péage de Chambéry.

Pendant les nuits du 25 et 26 septembre 2019, avec report possible jusqu'au 4 octobre 2019 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les balisages suivants sont mis en œuvre :

↳ Fermeture en simultanée de la bretelle 13.8 (direction Aix les Bains par la VRU depuis A43/A41) et de la bretelle 13.10 (direction A43/A41 depuis Chambéry via la VRU) entre 21h00 et 06h00 le lendemain matin y compris pose et dépose de balisage.

Itinéraires de déviation :
➢ En provenance de Grenoble par la VRU ou de la zone industrielle des Landiers, les véhicules doivent poursuivre sur la VRU en direction d'Aix-les-Bains jusqu'au giratoire de Villarcher, où ils peuvent faire demi-tour pour revenir au raccordement entre la VRU et la bretelle d'accès à la barrière de péage de Chambéry.

➢ En provenance de la barrière de péage de Chambéry Nord, les véhicules doivent prendre la VRU en direction de Grenoble puis prendre la sortie n°14 où ils peuvent faire demi-tour pour reprendre la VRU en direction d'Aix les Bains.

En fonction de l'état d'avancement des travaux d'entretien courant des bretelles 13.6 et 13.12, les fermetures des bretelles 13.8 et 13.10 pourront être anticipées la nuit du mardi 24 septembre 2019.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

Article 2

Les règles d'inter-distances ne s'appliquent pas à ce chantier.

Article 3

Les automobilistes sont informés sur le déroulement du trafic et les conditions de circulation via « Autoroute Info sur 107.7 » ainsi que par les messages sur PMV.

Article 4

La signalisation temporaire réglementaire, est mise en place par les agents de la société AREA, qui en assurent, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance. La fermeture de la bretelle 13.10 est assurée par le CEI de Chambéry de la DIR Centre-Est.

Article 5

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur du réseau de la société AREA.
Madame la Directrice départementale de la Sécurité Publique,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de la Savoie,
Monsieur le Directeur des Infrastructures du Conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le Président de la Mission de Contrôle Technique des Concessions à Bron,
Monsieur le Maire de la Motte-Servolex,
Madame la Directrice de la DIR CENTRE-EST,
Messieurs les maires des communes concernées,

Chambéry, le 20 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Jean-Michel DOOSE

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-09-27-004

19-09-31_A43_Maurienne_Trx_enrobes_aire_St_Avre_fermeture_aire_St_Pierre_Belleville.odt

Arrêté n° 19-09-31 - A43 -Maurienne portant sur les travaux d'enrobés sur l'aire de St Avre et fermeture de l'aire de St Pierre de Belleville pour dépose de ligne HTA par ENEDIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

Arrêté temporaire n° 19-09-31
A43 – Maurienne
portant
les travaux d'enrobés sur l'aire de St Avre et fermeture de l'aire de St Pierre-de-Belleville pour dépose ligne HTA par ENEDI

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le Département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;

VU la demande présentée par la société SFTRF auprès de la Préfecture de la Savoie le 25 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 25 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 26 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux d'enrobés de l'aire de St Avre en sens 2 (Italie-France) et la nécessité d'une fermeture de l'aire de St Pierre-de-Belleville en sens 1 (France-Italie) pour la dépose d'une ligne à haute tension tout en assurant la sécurité des usagers et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation de la manière suivante :

A R R Ê T E

Article 1er

Travaux d'enrobés sur l'aire de St Avre en sens 2 :

Pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit, l'aire de St Avre est fermée à toute circulation.
La fermeture de l'aire est matérialisée par une rangée de cônes ou de baliroad type K16.

Les travaux sont réalisés entre **le samedi 28 septembre 2019 à 15 heures au vendredi 11 octobre 2019 à 18 heures.**

En cas d'intempéries ou d'aléas d'exploitation susceptibles de ralentir ou de stopper momentanément la continuité du chantier, les travaux pourront être prolongés le weekend et la semaine suivante.

Travaux de dépose d'une ligne HTA-Complément à l'arrêté 19-08-27 pour la fermeture de l'aire de St Pierre de Belleville en sens 1 :

Dans le cadre de la fermeture de l'A43 Maurienne entre **0 heures et 4h30 le lundi 30 septembre 2019** (arrêté n° 19-08-27), l'aire de St Pierre de Belleville en sens 1 est fermée à toute circulation entre le samedi **28 septembre 2019 à 15 heures au lundi 30 septembre 2019 à 5h30.**

La fermeture de l'aire est matérialisée par une rangée de cônes ou de baliroad type K16.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF peut également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier est conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit est renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers.

Les usagers de l'A43 sont informés par le PMV de l'autoroute et la signalisation sur site.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliquent pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assure de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Toute modification doit faire l'objet d'un contact direct de l'exploitant auprès du PA de Ste Marie-de-Cuines qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 8

Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
Monsieur le Directeur des infrastructures du Conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST.

Chambéry, le 27 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Jean-Michel DOOSE

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-09-25-002

Arrêté portant agrément de Mme Lauriane SMAIN - Auto Ecole du Grand Aigueblanche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

ARRETE N° DCL/BRGT/A2019/ 315 portant agrément de
Mme Lauriane SMAIN – AUTO ECOLE DU GRAND AIGUEBLANCHE
(n° SIREN 820 413 557)

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Mme Lauriane SMAIN en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Mme Mme Lauriane SMAIN est autorisée à exploiter, sous le n° E 19 073 0008 0 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **AUTO ECOLE DU GRAND AIGUEBLANCHE**» et situé 279 Grande Rue – 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B / B1 / AM Quadri léger

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à Mme Lauriane SMAIN et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site **www.telerecours.fr**

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mme Lauriane SMAIN.

Chambéry, le 25 SEP. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Rémy MENASSI

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-09-25-003

Arrêté portant agrément de Mme Peggy ANGLADE née MILLET - Auto Ecole Le Bourget du Lac

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

ARRETE N° DCL/BRGT/A2019/ 314 portant agrément de Mme Peggy ANGLADE née MILLET – AUTO ECOLE
(n° SIREN 802 458 455)

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Mme Peggy ANGLADE née MILLET en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Mme Peggy ANGLADE née MILLET est autorisée à exploiter, sous le n° E 14 073 0010 0 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **Ent. Peggy ANGLADE**» et situé Place Générale Sevez – 73370 LE BOURGET DU LAC.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B / B1 / AM Quadri léger

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à Mme Peggy ANGLADE née MILLET et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site **www.telerecours.fr**

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mme Peggy ANGLADE née MILLET.

Chambéry, le 25 SEP. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Rémy MENASSI

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-09-26-001

Arrêté portant agrément de Monsieur Geoffrey THOMAS en qualité de garde-chasse particulier

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

ARRETE PREFECTORAL
n° DCL / BRGT / A 2019-312
portant agrément de Monsieur Geoffrey THOMAS
en qualité de garde chasse particulier

LE PREFET de la SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1, R.15-33-24, R.15-33-27-1 et R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 428-21 et R 428-25 ;

VU la demande en date 13 septembre 2019 de Monsieur Hervé VICHERY, Président de l'A.C.C.A. de LA TABLE ;

VU la commission délivrée par Monsieur Hervé VICHERY à Monsieur Geoffrey THOMAS par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

VU mon arrêté en date du 10 juillet 2012 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Geoffrey THOMAS;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de LA TABLE et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er : **Monsieur Geoffrey THOMAS,** né le 06 octobre 1987 à Chambéry (73), **EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **Monsieur Geoffrey THOMAS** a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur Geoffrey THOMAS** doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **Monsieur Geoffrey THOMAS** par les soins de Monsieur Hervé VICHERY et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 26 septembre 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Rémy MENASSI

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-09-23-002

Arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire d'AITON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire d'AITON

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de procédure pénale et notamment l'article D234 ;

Vu la proposition du président du tribunal de grande instance d'Albertville concernant la nomination des magistrats ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur du centre pénitentiaire d'Aiton concernant la nomination des représentants des associations, des aumôniers et des visiteurs de prisons intervenant au sein de l'établissement ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 relatif à la composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire d'Aiton est abrogé.

Article 2 : Le conseil d'évaluation est présidé par le préfet de la Savoie,

Article 3 : Les vice-présidents du conseil d'évaluation sont :

- le président du tribunal de grande instance d'Albertville dans lequel est situé l'établissement pénitentiaire
- le procureur de la République d'Albertville près le tribunal de grande instance d'Albertville

Article 4 : Le conseil d'évaluation comprend :

- Le président du conseil général ou son représentant ;
- Le président du conseil régional ou son représentant ;
- Le maire de la commune où est situé l'établissement ou son représentant ;
- Le juge de l'application des peines désigné par le président du tribunal de grande instance d'Albertville à savoir Madame Coralie GRENET ou son représentant ;
- Le juge d'instruction du ressort du tribunal de grande instance d'Albertville soit Coralie BOURILLE-NOËL, vice-présidente chargée de l'instruction
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie ou son représentant ;
- La directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le bâtonnier de l'ordre des avocats du ressort du tribunal de grande instance de d'Albertville ou son représentant.

Article 5 : Un représentant de chaque association intervenant dans l'établissement désigné pour une période de deux ans renouvelable :

- M. Pascal CALUORI, de l'association AREPI, ou son représentant,
- M. Jean DUQUESNOIS, de l'association Secours Catholique ou son représentant
- Mme Annie CURTELIN, de l'association la Croix Rouge française ou son représentant,
- Mme Marie-Odile MELQUIOT de l'association Les Verneys ou son représentant,
- Mme Nelly PARPANDET de l'association ASDASS ou son représentant,
- Mme Mathilde SYRE, de l'association ACHROMAT ou son représentant
- Mme Anne BLONDEAU de l'association SOLID'ACTION ou son représentant,
- M. Jean-Baptiste JUST, conseiller justice à Pôle Emploi ou son représentant,
- M. David FAUCONET, de la Mission Locale Jeunes ou son représentant,
- M. Michel ROUX, de l'association Le Pélican ou son représentant,
- M. Daniel DELPEUCH, de l'association CIMADE ou son représentant,
- M. Aymeric BALET-KILANI, de l'association ANPAA ou son représentant,
- M. Patrick POUPELLOZ, de l'association Vie Libre ou son représentant,
- Mme Nathalie PIDOUX, de l'association Aider ou son représentant,

Article 6 : Un représentant des visiteurs de prisons intervenant dans l'établissement désigné pour une période de deux ans renouvelable :

- M. Jean-Louis DIDELLE

Article 7 : Un aumônier agréé de chaque culte intervenant dans l'établissement :

- M. Laurent DESMIDT, aumônier du culte catholique, ou son représentant
- M. Nessim Roger OUAKNIN ou M. Haim BENISTI, aumônier du culte israélite, ou son représentant
- M. Mohamed GUEDJIG, aumônier du culte musulman, ou son représentant

- M. Fabrice DELARUE, aumônier du culte protestant, ou son représentant
- M. Alain AUCLER ou M. Serge LIMARE, aumônier du culte bouddhiste, ou son représentant
- M. Joël MINI, aumônier du culte Témoins de Jéhovah, ou son représentant

Article 8 : Le docteur Bruno DE GOER, médecin coordonnateur de l'unité sanitaire, participera aux travaux du conseil d'évaluation.

Article 9 : Les membres de la commission visés aux articles 5 et 6 sont nommés pour une période de deux ans par arrêté préfectoral dont une ampliation est adressée au garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 10 : Le premier président et le procureur général de la cour d'appel de Chambéry peuvent participer à la réunion du conseil d'évaluation ou désigner un représentant.

Article 11 : Le directeur de l'établissement pénitentiaire, le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le directeur interrégional des services pénitentiaires, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou leurs représentants assistent aux travaux du conseil d'évaluation.

Article 12 : Le Sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé à chacun des membres.

Chambéry, le 23 septembre 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
SIGNE : Jean-Michel DOOSE

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-09-23-001

Avenant 2 à la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l’État - Commune de Landry

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

PROROGEANT LA CONVENTION INITIALE

Vu l'art. R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 26 février 2016 entre le préfet de la Savoie et le maire de la commune de Landry ;

Vu l'avenant n°1 à la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État portant modification des dispositions en matière de sécurité routière dans les conventions types de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signé le 31 mai 2018 ;

Entre le préfet de la Savoie et le maire de la commune de Landry,

Après avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Albertville,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

« La présente convention est prorogée pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 26 février 2019.»

Article 2 :

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires

Signé Anne GACHES,
Procureur de la République
près le TGI d'Albertville

Signé Thierry MARCHAND MAILLET,
Maire de Landry

A Chambéry, le 23 septembre 2019

Signé Jean-Michel DOOSE,
Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
http://www.savoie.gouv.fr

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-09-27-002

Avenant 3 à la convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l’État - Commune de Bozel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

AVENANT N° 3
A LA CONVENTION TYPE COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

PROROGEANT LA CONVENTION INITIALE

Vu l'art. R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 16 avril 2013 entre le préfet de la Savoie et le maire de la commune de Bozel ;

Vu l'avenant n°1 à la convention communale de coordination de la police municipale de Bozel et de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Bozel prorogeant la convention initiale signé le 2 août 2016 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État portant modification des dispositions en matière de sécurité routière dans les conventions types de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signé le 5 juin 2018 ;

Entre le préfet de la Savoie et le maire de la commune de Bozel,

Après avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Albertville,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

« La présente convention est prorogée pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 16 avril 2019.»

Article 2 :

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires

Signé Anne GACHES,
Procureur de la République
près le TGI d'Albertville

Signé Jean-Baptiste MARTINOT,
Maire de Bozel

A Chambéry, le 27 septembre 2019

Signé Jean-Michel DOOSE,
Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-09-27-003

Avenant 5 à la convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l’État - Commune de Bourg St Maurice

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

AVENANT N° 5
A LA CONVENTION TYPE COMMUNALE DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

PROROGEANT LA CONVENTION INITIALE

Vu l'art. R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 05 août 2013 entre le préfet de la Savoie et le maire de la commune de Bourg Saint Maurice ;

Vu l'avenant n°1 à la convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État relatif à la remise temporaire des armes Manurhin appartenant à l'État à titre expérimental jusqu'au 2 mai 2020 signé le 25 mai 2016 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention type communale de coordination de la police municipale de Bourg Saint Maurice et de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Bourg Saint Maurice prorogeant la convention initiale signé le 4 août 2016 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État relatif à la remise temporaire des armes Manurhin appartenant à l'État à titre expérimental jusqu'au 2 mai 2020 signé le 22 mai 2017 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État portant modification des dispositions en matière de sécurité routière dans les conventions types de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signé le 3 août 2018 ;

Entre le préfet de la Savoie et le maire de la commune de Bourg Saint Maurice,

Après avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Albertville,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

« La présente convention est prorogée pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 5 août 2019.»

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
http://www.savoie.gouv.fr

Article 2 :

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires

Signé Anne GACHES,
Procureur de la République
près le TGI d'Albertville

Signé Michel GIRAUDY,
Maire de Bourg Saint Maurice

A Chambéry, le 27 septembre 2019

Signé Jean-Michel DOOSE,
Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2019-10-05-001

Arrêté préfectoral UD 73 DIRECCTE N°73-11-2019 portant modification de la liste des conseillers du salarié

conseiller du salarié

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Unité départementale de la Savoie

ARRETE PREFECTORAL N° 73-11-2019 UD DIRECCTE
portant modification de la liste des conseillers du salarié

LE PREFET DE LA SAVOIE

VU les articles L1232-2, L1232-3, L1232-4 L1237-12, L1233-11, L1233-13, D1232-4 à D1232-6 du code du travail.

Sur proposition de Madame la Directrice de l'unité départementale de la Savoie,

ARRETE

Article 1 - Les conseillers dont le nom figure sur la liste suivante peuvent assister le salarié d'une entreprise qui n'a pas d'institutions représentatives du personnel, lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors des entretiens prévus dans le cadre d'une rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée.
Cette mesure s'exerce sur l'ensemble du département auprès des entreprises comprises dans le champ de la mesure.

Ensemble du département (tout secteur)

Pour la C.F.E – C.G.C (ud73@cfecgc.fr**)** Tél : 04 79 62 12 33
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur CHALON Daniel, retraité

Pour la C.F.D.T (savoie@cfdt.fr) Tél : 04 79 69 06 69
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur MAILLEY Hervé, chimie-énergie
Monsieur VETTIER Patrick, chimie-énergie

Pour l'UNSA (ud-73@unsa.org**)**
77, rue Ambroise Croizat 73008 CHAMBERY Tél : 04 79 62 28 72

Madame BOUVIER Christine, agent SNCF
Madame DERAY Martine, secrétaire
Monsieur GAUTHIER Bertrand, agent SNCF
Monsieur GILSON Jacques-Henri, retraité
Monsieur LE BARCH Thierry, formateur en bureautique
Madame LEGROS Stéphanie, agent SNCF
Monsieur LOMBARDET-DONNET Jean-Jacques, éducation nationale

Monsieur TOUMIEU Jean-Pierre, retraité

Secteur TRANSPORTS et SAISONNIERS

Pour la C.G.T. (ud73@cgt.fr) Tél : 04 79 62 27 26
77, rue Ambroise Croizat BP 50307 73003 CHAMBERY

Monsieur DEBIAIS Jean-Christophe, conducteur routier
Monsieur FATIGA Antoine, retraité
Monsieur RANJATOVO Jery, transport
Monsieur SOURD Patrick, agent remontées mécaniques
Monsieur TRONCHET Christophe, Transport

Pour la C.F.D.T (savoie@cfdt.fr) Tél : 04 79 69 06 69
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur LEROY Thierry, agro-alimentaire

Pour la F.O (pierre.didio@fo-savoie.fr) Tél : 04 79 69 24 87
3 – 5, rue Ronde 73000 CHAMBERY

Monsieur DIDIO Pierre, secrétaire général
Monsieur MASSA Jean-Marie, cadre
Monsieur SERRA Lionel, conducteur de bus

Secteur AGRICOLE

Pour la C.G.T. (ud73@cgt.fr) Tél : 04 79 62 27 26
77, rue Ambroise Croizat BP 50307 73003 CHAMBERY

UL –CGT CHAMBERY –
77, rue Ambroise Croizat BP 50307 73003 CHAMBERY CEDEX Tél : 04 79 62 31 54

UL – CGT AIX LES BAINS
place Maurice Mollard 73100 AUX LES BAINS Tél : 06 78 57 25 59

UL –CGT ALBERTVILLE
23, rue des Fleurs 73200 ALBERTVILLE Tél : 04 79 32 66 10

UL – CGT MOUTIERS
place Aristide Briand 73600 MOUTIERS Tél : 04 79 24 15 23

UL –CGT SAINT JEAN DE MAURIENNE
place du Champ de Foire 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE Tél : 04 79 59 17 64

Pour la C.F.D.T (savoie@cfdt.fr) Tél : 04 79 69 06 69
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur LEROY Thierry, agro-alimentaire

Pour la F.O (pierre.didio@fo-savoie.fr) Tél : 04 79 69 24 87
3 – 5, rue Ronde 73000 CHAMBERY

Monsieur DIDIO Pierre, secrétaire général
Monsieur OLMISI Frédéric, paysagiste

Arrondissement de CHAMBERY

Pour la C.G.T. (ud73@cgt.fr) Tél : 04 79 62 27 26
77, rue Ambroise Croizat BP 50307 73003 CHAMBERY

Monsieur ACHAINTRE Thierry, ingénieur
Madame BIZZOTTO Isabelle, agro-alimentaire
Madame BONAN Carine, santé
Madame CHARLOT Arlette, retraitée
Madame CHOSSON Claude, activités diverses
Monsieur DEBIAIS Jean-Christophe, transport
Monsieur FATIGA Antoine, retraité
Monsieur HASSAN Emad, activités diverses
Madame LAOUBI Nadjet, activités diverses
Monsieur MALOMA Clément, métallurgie
Monsieur MARTINET Alexis, retraité
Monsieur MICHEL Denis, activités diverses
Madame PIEDNOIR Isabelle, santé action sociale
Monsieur RANJATOVO Jery, transport
Monsieur SCHEIDECKER Dominique, retraité
Monsieur TRIGON Bernard, retraité
Madame YOUCEF Nassera, santé

Pour la C.F.D.T (savoie@cfdt.fr**)** Tél : 04 79 69 06 69
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur DATTOLA Serge, social
Madame LEROY Alexandra, agro-alimentaire
Monsieur LEROY Thierry, agro-alimentaire
Monsieur PATRY Fabrice, agro-alimentaire
Monsieur POUCHAIN Philippe, retraité

Pour la C.F.T.C. (contact@cftc-ud73.fr) Tél. : 04 79 62 39 46
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur ANGELINO CATELLA Laurent, fabrication alimentaire
Monsieur BESSON Gérard, administratif
Monsieur BLANC Jean-Claude, social
Madame CHAFFARDON Elisabeth, logement social
Monsieur HOCHARD Jean-Luc, logement social
Monsieur LE GELDON Johann, logement social
Madame PAULHAC Arlette, retraitée
Madame RIONDY Carole, social

Pour la F.O (pierre.didio@fo-savoie.fr) Tél : 04 79 69 24 87
3 – 5, rue Ronde 73000 CHAMBERY

Monsieur BIEULAC Jean-Claude, poseur aluminium
Monsieur DAMOUR Benoît, éducateur
Monsieur DIDIO Pierre, secrétaire général
Monsieur DROUILLAT Mickael, auxiliaire éducatif
Monsieur FERRERE Sylvain, agent de production
Monsieur JACQUIER Daniel, retraité
Monsieur MAHDJOUB Mounir, conducteur convoyeur de fonds

Monsieur MATMATI Abdelhamid, convoyeur de fonds
Monsieur MOKRANE Hakime, directeur d'études
Madame MOREL Sylvie, psychologue
Monsieur MOUALEK Dominique, employé de commerce
Monsieur MERMOUD Paul, employé de commerce
Monsieur REHAHLIA Riad, coordinateur
Monsieur ROCHAS Henri, agent SNCF
Monsieur ZERAIBI Nacer, éducateur

Pour l'Union syndicale Solidaires (conseillers@solidaires73.org) Tél : 04 79 71 63 88
Axiome Bât B-44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY

Madame GICLAT Lorène, factrice
Monsieur VAREILLES Jean-Pierre, facteur

Secteur AVANT PAYS SAVOYARD

Pour la C.G.T. (ud73@cgt.fr) Tél : 04 79 62 27 26
77, rue Ambroise Croizat BP 50307 73003 CHAMBERY

Monsieur DEBIAIS Jean-Christophe, transport
Monsieur MARTINET Alexis, retraité
Monsieur RANJATOVO Jery, transport
Monsieur SCHEIDECKER Dominique, retraité

Pour la C.F.D.T (savoie@cfdt.fr) Tél : 04 79 69 06 69
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur LEROY Thierry, agro-alimentaire

Pour la F.O (pierre.didio@fo-savoie.fr) Tél : 04 79 69 24 87
3 – 5, rue Ronde 73000 CHAMBERY

Monsieur DIDIO Pierre, secrétaire général
Monsieur TAUPELET Didier, magasinier

Pour l'Union syndicale Solidaires (conseillers@solidaires73.org) Tél : 04 79 71 63 88
Axiome Bât B-44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY

Madame GICLAT Lorène, factrice
Monsieur VAREILLES Jean-Pierre, facteur

Secteur COMBE DE LA SAVOIE – LA ROCHETTE

Pour la C.G.T. (ud73@cgt.fr) Tél : 04 79 62 27 26
77, rue Ambroise Croizat BP 50307 73003 CHAMBERY

Madame BIZZOTTO Isabelle, agro-alimentaire
Monsieur BOURGEOIS Nicolas, industrie
Monsieur MALOMA Clément, métallurgie
Madame MANIN Christine, santé action sociale
Monsieur MARTINET Alexis, retraité
Monsieur RANJATOVO Jery, transport

Pour la C.F.D.T (savoie@cfdt.fr) Tél : 04 79 69 06 69
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Madame LEROY Alexandra, agro alimentaire
Monsieur LEROY Thierry, agro alimentaire

Pour la C.F.T.C. (contact@cftc-ud73.fr) Tél. : 04 79 62 39 46
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur BOZET Lionel, cartonnage
Monsieur BARBIER Jacky, retraité
Monsieur BENOUAR Mohamed, cartonnage
Madame RIONDY Carole, social
Monsieur SAIDI Ali, cartonnage

Pour la F.O (pierre.didio@fo-savoie.fr) Tél : 04 79 69 24 87
3 – 5, rue Ronde 73000 CHAMBERY

Monsieur DIDIO Pierre, secrétaire général
Monsieur ROCHAS Henri, agent SNCF

Secteur MONTMELIAN

Pour la C.G.T. (ud73@cgt.fr) Tél : 04 79 62 27 26
77, rue Ambroise Croizat BP 50307 73003 CHAMBERY

Monsieur BOURGEOIS Nicolas, industrie
Madame CHOSSON Claude, activités diverses
Monsieur MALOMA Clément, métallurgie
Madame MANIN Christine, santé action sociale
Monsieur MARTINET Alexis, retraité
Madame PIEDNOIR Isabelle, santé action sociale
Monsieur RANJATOVO Jery, transport
Monsieur TRIGON Bernard, retraité

Pour la C.F.D.T (savoie@cfdt.fr) Tél : 04 79 69 06 69
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Madame LEROY Alexandra, agro-alimentaire
Monsieur LEROY Thierry, agro alimentaire
Monsieur PATRY Fabrice, agro-alimentaire

Pour la C.F.T.C. (contact@cftc-ud73.fr) Tél. : 04 79 62 39 46
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur SAIDI Ali, cartonnage

Pour la F.O (pierre.didio@fo-savoie.fr) Tél : 04 79 69 24 87
3 – 5, rue Ronde 73000 CHAMBERY

Monsieur BRENNER Bernard, magasinier
Monsieur DIDIO Pierre, secrétaire général
Monsieur PACHOUD Pascal, conducteur d'engins
Monsieur ROCHAS Henri, agent SNCF

Pour l'Union syndicale Solidaires (conseillers@solidaires73.org) Tél : 04 79 71 63 88
Axiome Bât B-44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY

Monsieur VAREILLES Jean-Pierre, facteur

Secteur d'AIX LES BAINS et CHAUTAGNE

Pour la C.G.T. (ud73@cgt.fr) Tél : 04 79 62 27 26
77, rue Ambroise Croizat BP 50307 73003 CHAMBERY

Madame BIZZOTTO Isabelle, agro-alimentaire
Monsieur DEBIAIS Jean-Christophe, transport
Monsieur HASSAN Emad, activités diverses
Monsieur MALOMA Clément, métallurgie
Monsieur MARTINET Alexis, retraité
Monsieur RANJATOVO Jery, transport
Monsieur ROFFINO Georges, retraité
Monsieur TRIGON Bernard, retraité
Monsieur SCHEIDECKER Dominique, retraité

Pour la C.F.D.T (savoie@cfdt.fr) Tél : 04 79 69 06 69
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur GHEBRID Nabil, réceptionniste
Monsieur LEROY Thierry, ouvrier
Monsieur VANEL Patrick, éducateur

Pour la C.F.T.C. (contact@cftc-ud73.fr) Tél. : 04 79 62 39 46
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur LE GELDON Johann, logement social
Monsieur MICHAUD Vincent, industrie
Monsieur PLANTON Etienne, transport
Madame RIONDY Carole, social

Pour la F.O (pierre.didio@fo-savoie.fr) Tél : 04 79 69 24 87
3 – 5, rue Ronde 73000 CHAMBERY

Monsieur BOURDON Marc, opérateur usinage
Monsieur CAROUGEAT Dominique, agent Engie
Monsieur DIDIO Pierre, secrétaire général
Monsieur DAKOURI Jean-Guy, employé commercial
Madame FELIX NAIX Marie Thérèse, physio thérapeute
Monsieur JACQUIER Daniel, retraité
Monsieur MOUCHETAN Patrick, retraité
Monsieur PADOVANI Éric, employé des jeux

Secteur des BAUGES

Pour la C.G.T. (ud73@cgt.fr) Tél : 04 79 62 27 26
77, rue Ambroise Croizat BP 50307 73003 CHAMBERY

Madame CHOSSON Claude, activités diverses
Monsieur FORNEROT Denis, assurances
Madame KAYACA Seher, commerce
Monsieur NOTARGIACOMO Eric, sécurité
Monsieur PIVIER David, industrie

Madame POINTET Corine, activités diverses
Monsieur RANJATOVO Jery, transport
Monsieur ROFFINO Georges, retraité
Monsieur TRIGON Bernard, retraité
Monsieur TRONCHET Christophe , transport

Pour la C.F.D.T (savoie@cfdt.fr) Tél : 04 79 69 06 69
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur DATTOLA Serge, social
Monsieur LEROY Thierry, ouvrier
Monsieur VANEL Patrick, éducateur

ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE

Pour la C.G.T. (ud73@cgt.fr) Tél : 04 79 62 27 26
77, rue Ambroise Croizat BP 50307 73003 CHAMBERY

Monsieur BOURGEOIS Nicolas, industrie
Monsieur FORNEROT Denis, assurances
Madame KAYACA Seher, commerce
Monsieur NOTARGIACOMO Eric, sécurité
Monsieur PIVIER David, industrie
Madame POINTET Corine, activités diverse
Monsieur RANJATOVO Jery, transport
Monsieur TRONCHET Christophe, transport

Pour la C.F.D.T (savoie@cfdt.fr) Tél : 04 79 69 06 69
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur LIBEAU Yves-marie, social

Pour la C.F.T.C. (contact@cftc-ud73.fr) Tél. : 04 79 62 39 46
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur SAIDI Ali, cartonnage
Monsieur VALYI Gérard, retraité

Pour la F.O (pierre.didio@fo-savoie.fr) Tél : 04 79 69 24 87
3 – 5, rue Ronde 73000 CHAMBERY

Monsieur DIDIO Pierre, secrétaire général
Monsieur REHAHLIA Riad, coordinateur
Monsieur ROELANDTS Roger, chargeur

Pour l'Union syndicale Solidaires (conseillers@solidaires73.org) Tél : 04 79 71 63 88
Axiome Bât B-44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY

Madame MATT Delphine, administratif

Secteur ALBERTVILLE TARENTAISE

Pour la C.G.T. (ud73@cgt.fr) Tél : 04 79 62 27 26
77, rue Ambroise Croizat BP 50307 73003 CHAMBERY

Monsieur FORNEROT Denis, assurances
Madame KAYACA Seher, commerce
Monsieur NOTARGIACOMO Eric, sécurité
Monsieur PIVIER David, industrie
Madame POINTET Corine, activités diverses
Monsieur RANJATOVO Jery, transport
Monsieur SOURD Patrick, transport
Monsieur TRONCHET Christophe, transport

Pour la C.F.D.T (savoie@cfdt.fr) Tél : 04 79 69 06 69
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur LIBEAU Yves-Marie, social

Pour la C.F.T.C. (contact@cftc-ud73.fr) Tél. : 04 79 62 39 46
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Madame RIONDY Carole, secrétaire
Monsieur SAIDI Ali, cartonnage
Monsieur VALYI Gérard, retraité

Pour l'Union syndicale Solidaires (conseillers@solidaires73.org) Tél : 04 79 71 63 88
Axiome Bât B-44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY

Madame ALBINET Cyrielle, administratif

Secteur MOUTIERS

Pour la C.G.T. (ud73@cgt.fr) Tél : 04 79 62 27 26
77, rue Ambroise Croizat BP 50307 73003 CHAMBERY

Monsieur FORNEROT Denis, assurances
Monsieur HODNOWSKI Pierre, industrie
Monsieur PIVIER David, industrie
Madame POINTET Corine, activités diverses
Monsieur RANJATOVO Jery, transport
Madame SARRAZIN Marie-Thérèse
Monsieur SOURD Patrick, transport
Monsieur TRONCHET Christophe, transport

Pour la C.F.D.T (savoie@cfdt.fr) Tél : 04 79 69 06 69
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur LIBEAU Yves-Marie, éducateur

Pour la F.O (pierre.didio@fo-savoie.fr) Tél : 04 79 69 24 87
3 – 5, rue Ronde 73000 CHAMBERY

Monsieur CUCUAT Laurent, ouvrier métallurgie
Monsieur DE CEGLIE Damien, saisonnier remontées mécaniques
Monsieur DIDIO Pierre, secrétaire général
Monsieur ROELANDTS Roger, chargeur

Pour l'Union syndicale Solidaires (conseillers@solidaires73.org) Tél : 04 79 71 63 88
Axiome Bât B-44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY

Madame ALBINET Cyrielle, administratif

Secteur BOZEL

Pour la C.G.T. (ud73@cgt.fr) Tél : 04 79 62 27 26
77, rue Ambroise Croizat BP 50307 73003 CHAMBERY

Monsieur HODNOWSKI Pierre, industrie
Monsieur RANJATOVO Jery, transport
Madame SARRAZIN Marie-Thérèse, retraitée
Monsieur SOURD Patrick, transport

Pour la C.F.D.T (savoie@cfdt.fr) Tél : 04 79 69 06 69
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur LIBEAU Yves-Marie, éducateur

Secteur HAUTE-TARENTAISE

Pour la C.G.T. (ud73@cgt.fr) Tél : 04 79 62 27 26
77, rue Ambroise Croizat BP 50307 73003 CHAMBERY

Monsieur RANJATOVO Jery, transport
Monsieur SOURD Patrick, agent remontées mécaniques

Pour la C.F.D.T (savoie@cfdt.fr) Tél : 04 79 69 06 69
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur LIBEAU Yves Marie, social

Pour la F.O (pierre.didio@fo-savoie.fr) Tél : 04 79 69 24 87
3 – 5, rue Ronde 73000 CHAMBERY

Monsieur DIDIO Pierre, secrétaire général
Monsieur FRESNO Laurent, conducteur de remontées mécaniques

ARRONDISSEMENT DE MAURIENNE

SECTEUR SAINT JEAN DE MAURIENNE ET SAINT MICHEL DE MAURIENNE

Pour la C.G.T. (ud73@cgt.fr) Tél : 04 79 62 27 26
77, rue Ambroise Croizat BP 50307 73003 CHAMBERY

Monsieur BERGERET Denis, retraité
Madame BERTHET Marie-Françoise, activités diverses
Monsieur DESSARPS Thierry, retraité
Monsieur RANJATOVO Jery, transport

Pour la C.F.D.T (savoie@cfdt.fr) Tél : 04 79 69 06 69
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Madame BERTHE Sandra, métallurgie
Monsieur LEROY Thierry, agro-alimentaire
Madame LOUVION Isabelle, chimie

Pour la C.F.T.C. (contact@cftc-ud73.fr) Tél. : 04 79 62 39 46
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Monsieur GALLET Richard, métallurgie

Pour la F.O (pierre.didio@fo-savoie.fr) Tél : 04 79 69 24 87
3 – 5, rue Ronde 73000 CHAMBERY

Monsieur BILLET Claude, agent de maîtrise
Monsieur DIDIO Pierre, secrétaire général

Secteur de MAURIENNE

Pour la C.G.T. (ud73@cgt.fr) Tél : 04 79 62 27 26
77, rue Ambroise Croizat BP 50307 73003 CHAMBERY

Monsieur BERGERET Denis, retraité
Madame BERTHET Marie-Françoise, activités diverses
Monsieur DESSARPS Thierry, retraité
Monsieur RANJATOVO Jery, transport

Pour la C.F.D.T (savoie@cfdt.fr) Tél : 04 79 69 06 69
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Madame BERTHE Sandra, métallurgie
Monsieur LEROY Thierry, agro-alimentaire
Madame LOUVION Isabelle, chimie

Secteur de MODANE et HAUTE-MAURIENNE

Pour la C.G.T. (ud73@cgt.fr) Tél : 04 79 62 27 26
77, rue Ambroise Croizat BP 50307 73003 CHAMBERY

Monsieur BERGERET Denis, retraité
Monsieur DESSARPS Thierry, retraité
Monsieur RANJATOVO Jery, transport

Pour la C.F.D.T (savoie@cfdt.fr) Tél : 04 79 69 06 69
77, rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY

Madame BERTHE Sandra, métallurgie
Madame LOUVION Isabelle, chimie

Article 2 - La présente liste soumise à révision tous les 3 ans et est tenue à la disposition des salariés aux endroits ci-après :

1° DIRECCTE – Unité départementale de la Savoie

- Carré Curial 73018 CHAMBERY - Tél : 04 79 60 70 00
- 12, rue Claude Genoux 73200 ALBERTVILLE - Tél : 04 79 26 58 40

2° dans chaque Mairie du département.

Article 3 - l'arrêté n°73-52-2016 du 05.10.2016 ayant le même objet est abrogé

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Savoie, Madame la Directrice de l'unité départementale de la DIRECCTE de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie et diffusé dans chaque mairie du département.

Fait à CHAMBERY, le 5 Octobre 2019

Le Préfet de la Savoie

Louis LAUGIER

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-09-27-001

Arrêté préfectoral portant décision d'approbation du dossier d'exécution et d'autorisation des travaux de réfection de la prise d'eau du Mont-Pourri - Aménagement hydroélectrique de Malgovert concédé à EDF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° du 27 septembre 2019

portant décision d'approbation du dossier d'exécution et d'autorisation des travaux de réfection de la prise d'eau du Mont-Pourri

Aménagement hydroélectrique de MALGOVERT concédé à ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

Le préfet de la Savoie

Vu le code de l'énergie, livre V, notamment son article R. 521-41 ;

Vu le code de l'environnement, livre II ;

Vu le décret du 30 mars 1954 portant résiliation de la concession de la chute de la Gurraz et autorisant et concédant à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de Malgovert, sur l'Isère, dans le département de la Savoie et son cahier des charges annexé et le décret du 29 décembre 1958 approuvant un premier avenant au cahier des charges annexé à la convention de concession de la chute de Malgovert, sur l'Isère, dans le département de la Savoie ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et l'arrêté préfectoral n° DREAL-SG-2019--03-11-40/73 du 11 mars 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Savoie ;

Vu le dossier d'exécution relatif aux travaux de réfection de la prise d'eau du Mont-Pourri référencé INS-ENV-SMB-001-1 remis par Électricité de France et daté du 25 février 2019 ;

Vu l'ensemble des avis recueillis au cours de la consultation des services administratifs ;

Vu les compléments et modifications apportées au dossier d'exécution par le concessionnaire le 1er juillet 2019 dans une version référencée INS-ENV-SMB-001-2 ;

Vu l'absence de remarque du concessionnaire sur le projet d'arrêté transmis le 27 août 2019 ;

Vu le rapport de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 20 septembre 2019 ;

Considérant que l'érosion constatée à l'aval de la prise d'eau du Mont-Pourri nécessite des travaux de réfection du radier ;

Considérant que les travaux n'ont pas d'incidence sur la température et la turbidité du cours d'eau du fait de l'altitude de la prise d'eau et de la granulométrie des matériaux mobilisés et qu'un suivi de la qualité du milieu aquatique n'est pas justifié ;

Considérant que les travaux sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

Considérant que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté sont nécessaires pour garantir une exploitation dans des conditions satisfaisantes pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Considérant que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté sont suffisantes pour garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : APPROBATION

Le dossier d'exécution des travaux de réfection de la prise d'eau du Mont-Pourri est approuvé.

Le concessionnaire est autorisé à mettre en œuvre les travaux décrits dans le dossier tel que complété en cours de procédure, selon les modalités d'exécution qui y sont prévues et sous réserve des prescriptions énumérées aux articles suivants.

Le projet est intégralement situé dans le domaine concédé à EDF relatif à l'aménagement de MALGOVERT sur la commune de Villaroger.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX ET DE L'AUTORISATION

Les travaux consistent en la réfection du génie civil de la prise d'eau :

- réalisation d'un radier en enrochements à l'aval immédiat du génie civil existant ;
- mise en œuvre de matériaux de différentes granulométries pour créer une zone de transition avec le lit naturel du cours d'eau.

Pendant les travaux, la prise d'eau est en fonctionnement et le débit réservé est délivré par une buse à l'aval immédiat de la zone de travaux.

ARTICLE 3 : PÉRIODE DES TRAVAUX

La période de réalisation des travaux s'étend du 15 septembre au 30 octobre 2019 avec une durée d'une quinzaine de jours.

Le concessionnaire informe le service de contrôle, la direction départementale des territoires et l'agence française pour la biodiversité du démarrage des travaux et de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins quinze jours précédant cette opération.

ARTICLE 4 : MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION

Lors de la réalisation des travaux, le concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires pour réduire les impacts sur l'environnement et sur les tiers par les mesures décrites dans le dossier d'exécution et listées ci-après :

a) les accès à la zone de travaux se font exclusivement par des voies existantes ;
b) toutes les précautions nécessaires sont prises pour éviter la dissémination d'espèces invasives ;
c) il n'y a pas de rejet dans le cours d'eau ni d'utilisation de béton ;
d) les ravitaillements et nettoyages des engins et du matériel se font dans une zone spécialement définie et aménagée (bac de rétention, zone imperméabilisée …), des dispositifs d'absorption des fuites accidentelles sont disponibles à proximité des zones de ravitaillement ;
e) les véhicules et engins de chantier sont équipés de dispositifs empêchant toute fuite d'hydrocarbures ;
f) la zone de chantier dispose d'un kit de dépollution qui permet de traiter toute fuite d'hydrocarbure (floculant absorbant d'hydrocarbures…) ;
g) le concessionnaire dispose d'une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repli des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude ;
h) la sécurité des intervenants et des tiers doit être assurée en toute circonstance.

ARTICLE 5 : GESTION DES DÉCHETS

L'ensemble des déchets induits par les travaux fait l'objet d'un traitement approprié. Le concessionnaire identifie les différentes catégories de déchets (inertes, non-dangereux non-inertes, dangereux) conformément à la réglementation. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément et font l'objet d'un traitement consistant à privilégier, dans l'ordre :

a) la préparation en vue de la réutilisation ;
b) le recyclage ;
c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
d) l'élimination.

Le concessionnaire est en mesure de justifier l'élimination des déchets par des installations dûment autorisées conformément à la réglementation en vigueur. Les documents justificatifs sont conservés cinq ans. Les modalités de gestion et la traçabilité des déchets sont détaillées dans le compte-rendu de réalisation des travaux mentionné à l'article 6.

ARTICLE 6 : RÉCEPTION DES TRAVAUX

Le concessionnaire adresse au service de contrôle de la concession un rapport de fin de chantier comprenant une analyse comparative des travaux réellement exécutés par rapport à ceux prévus dans le dossier d'exécution. Ce rapport est produit dans un délai de trois mois à l'issue des travaux.

ARTICLE 7 : VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2019.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU PROJET

Des ajustements sur les modalités d'exécution ou sur tout autre paramètre du dossier d'exécution peuvent être mis en œuvre, pour autant qu'ils ne modifient pas significativement la consistance des travaux et leur incidence sur l'environnement, après accord écrit du service de contrôle, sans qu'une modification du présent arrêté ne soit nécessaire.

Toute modification apportée par le concessionnaire aux travaux objets du présent arrêté ou aux mesures prévues dans le dossier d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'exécution, doit être portée, avant sa réalisation et dans un délai d'un mois, à la connaissance du service de contrôle avec tous les éléments d'appréciation. Le service de contrôle fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 9 : INCIDENT

En cours de chantier, le concessionnaire informe immédiatement le service de contrôle de tout incident susceptible d'entraîner une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l'environnement.

En cas d'incident susceptible d'entraîner une atteinte à l'environnement, le concessionnaire informe également sans délai l'agence française pour la biodiversité.

ARTICLE 10 : NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes au concessionnaire.

ARTICLE 11 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
2° par le concessionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
pour la directrice et par délégation,
le chef de service

Signé

Christophe DEBLANC